

Délibération N° DEL-2021-073

Le lundi 28 juin 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 22 juin 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT.

Dépôts de pouvoir : M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Damien MONTEIL donne procuration à M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNIN-GERMAN donne procuration à Mme Mary-Line COINDAT, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Véronique FERREIRA DE MATOS est désignée secrétaire de séance.

Administration générale

3. Principe de la mise en vente de l'ensemble immobilier dit "Cherbailloux" situé 25 Avenue Pierre Leroux

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Ville de Guéret est propriétaire des lots 103, 106 et 107 de la parcelle AX207 située 25 avenue Pierre Leroux à Guéret aux termes d'un acte authentique enregistré le 21 octobre 1986.

Le lot 103 est composé de bureaux d'environ 219m² et les lots 106 et 107 sont composés de deux grandes salles d'environ 540m².

Cet ensemble immobilier, qui relève du domaine privé de la commune, est placé sous le régime de la copropriété.

Il a été évalué par les Domaines à 103 000 €.

La Ville a intérêt à sortir ce bien du patrimoine communal puisqu'elle n'envisage pas de procéder aux travaux exigés par la réglementation relative à l'accessibilité, qu'en outre l'application du régime de la copropriété n'est pas satisfaisante.

Afin de disposer de propositions concurrentes, il est proposé au Conseil municipal d'acter le principe de la mise en vente de cet ensemble immobilier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Service des domaines en date du 1^{er} juin 2021,

Décide :

- de mettre en vente l'ensemble immobilier précité,
- d'habiliter Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER